SYNDICAT DES EAUX
CHARENTE-MARITIME

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

14 Décembre 2018

Janvier 2019

M. Michel DOUBLET, Président du Syndicat, ouvre la séance et présente les excuses suivantes :

M. le Préfet de la Charente-Maritime
Mme la Sous-Préfète de Saintes
M.COUROUX, du Conseil Départemental
M. GARNIER, Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mme BONACINA, DDTM

ainsi que :

Mmes AUCOUTURIER Fabienne, BAZIN Michèle, CAMPODARVE Caroline, DESPREZ Catherine, DE ROFFIGNAC Françoise, DUPRAZ Karine, IMBERT Corine, LAFOUGERE Line, PERRIER Marie-Chantal, Conseillères Départementales et MM. BARUSSEAU Fabrice, CABRI Christophe, DOURTHE Christophe, FERCHAUD Pascal (représenté par M. ARCHAMBEAU Lionel), PONS Gérard, ROUSTIT Jean-Marie, TALLIEU Jean-Pierre et VALLET Mickaël, Conseillers Départementaux.

– – –

Le Président rappelle qu'à l'issue de la réunion du 5 Décembre 2018, le quorum (334) n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a alors été adressée à tous les délégués le 5 Décembre 2018 pour une nouvelle réunion le 14 Décembre 2018.

Membres en exercice : 469
Membres présents : 139

M. Jean-Claude GODINEAU a été désigné Secrétaire de Séance.

Le Président de séance aborde ensuite les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Approbation du compte rendu du Comité du 8 Novembre 2018

Aucune observation particulière n'a été formulée. Le compte rendu a donc été approuvé à l'unanimité.

Partie I – Syndicat des Eaux

I – Tarifs 2019

1 – Redevance d'amortissement Eau Potable

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;

- ⇨ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Les tarifs pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2019
15 mm	**25,67**
20 mm	**35,77**
30 mm	**51,11**
40 mm	**76,66**
50 mm	**102,21**
60 mm	**153,32**
80 mm	**224,87**
100 mm	**306,64**
150 mm	**459,95**

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	**0,610**
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels		
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,…)		
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,443	**0,527**

2 – Coefficient réducteur Eau Potable

Le Président a rappelé que l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le tableau ci-après présente les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités :

Collectivité	Coefficients 2019
Commune de BREUIL LA REORTE	**0,94**
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	**1**
Commune du GUE D'ALLERE	**0,79**
Commune de ST GEORGES DU BOIS	**0,88**
Commune de SURGERES	**1**
Commune de ROYAN	**0,7213**
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	**0,8607**

3 – Prix Littoral

Le prix Littoral est fixé chaque année par le Comité Syndical. Le tarif 2018 était de :

0,331 €/m3 auquel il convient d'ajouter la **redevance prélèvement fixée à 0,058 €/m3.**

Il a été proposé de reconduire en 2019 le tarif 2018.

4 – Redevance d'amortissement Assainissement Collectif

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;

- ⇨ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;

- ⇨ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Les tarifs pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2019
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	**1,088**
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels		
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,…)		
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,967	**1,028**

5 – Inspection Télévisée et Contrôle d'Etanchéité

Les tarifs 2018 seront reconduits en 2019 :

– pour l'inspection télévisée :

- 1,70 € HT/ml de réseau inspecté ;
- le forfait minimum de 300 ml pour un coût forfaitaire de 510 € HT ;
- le forfait pour déplacement inutile à 304 € HT.
- 80 € HT l'exemplaire supplémentaire d'un rapport sur CD Rom avec vidéo et photos.

Il a été proposé d'augmenter les tarifs 2018 en 2019 :

– pour le contrôle d'étanchéité :

- 32 € HT par tronçon,
- 510 € HT le forfait plancher par intervention,
- 1,00 € HT le ml de réseaux sous pression en conduites rigides,
- 1,20 € HT le ml de réseaux sous pression en conduites souples.

6 – Traitement des matières de vidange

Plusieurs stations d'épuration ont été adaptées par le Syndicat des Eaux pour recevoir des matières de vidange puis les épurer.

Ces équipements spécifiques doivent être amortis par une redevance perçue auprès des vidangeurs. Le tarif 2018 était de 1,50 € HT par m3 qui est reconduit en 2019.

7 – Traitement des matières de curage des réseaux

Plusieurs stations d'épuration peuvent recevoir des produits issus du curage des réseaux pour les traiter.

Afin de pouvoir répondre à la demande de collectivités non adhérentes dont le système de traitement se trouverait momentanément à l'arrêt suite à un incident exigeant une intervention immédiate ou des arrêts spéciaux pour interventions sur installations, il a été décidé de fixer un tarif pour le traitement des matières de curage des réseaux.

Le Président a proposé de fixer le tarif 2019 à 13 € le m3.

8 – Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Comité du 21 Juin 2012 a décidé d'instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que la PFAC « Assimilés Domestiques » à compter du 1er Juillet 2012 ;

Le Président propose de reconduire en 2019 les tarifs 2018, à savoir :

8-1 – PFAC

⇨ *Tarifs forfaitaires en fonction du m² de surface de plancher*

⇨ *Les immeubles ou extensions/aménagements <=50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties*

⇨ *PFAC<=350 € HT non recouvrée (minimum de perception)*

Tarifs pour les logements indidivuels et collectifs	logements postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	9 € HT du m² de surface de plancher
	Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m² de surface de plancher
	logements antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m² de surface de plancher

8-2 – PFAC « Assimilés Domestiques »

⇨ *Tarifs forfaitaires en fonction du m² de surface de plancher sauf pour les campings et parcs résidentiels*

⇨ *Les immeubles ou extensions/aménagements <=50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties*

⇨ *PFAC<=350 € HT non recouvrée (minimum de perception)*

Immeubles postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	9 € HT du m² de surface de plancher	**X** Coefficient suivant la nature de l'activité
Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m² de surface de plancher	
Immeubles antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m² de surface de plancher	

Nature d'activités	**Coefficient**
Hôpitaux, cliniques, EPHAD, maisons de retraite et immeubles assimilés	0,7
Hôtels, résidences hôtelières et immeubles assimilés	0,7
Restauration et métiers de bouche	1
Bureaux, administration, bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement	Avec restauration : 0,5 Sans restauration : 0,3
Bâtiments commerciaux, locaux de fabrication ou d'activité de production	<= 1000 m² : 0,5 > 1000 m² : 0,4
Locaux dont la partie de stockage est > à 70% de la surface taxable	0,2
Autres activités	0,4

Terrains de camping , parcs résidentiels postérieurs à la mise en service du réseau d 'assainissement collectif	Par emplacement vide : **200 € HT** Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : **500 € HT**

Extensions/aménagements de terrains de camping, parcs résidentiels	Par emplacement vide : **150 HT** Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : **350 € HT**
Terrains de camping, parcs résidentiels antérieurs à la mise en service du réseau d 'assainissement collectif	Par emplacement vide : **50 HT** Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : **100 € HT**

9 – Assainissement Non Collectif

Le service d'assainissement non collectif intervient auprès des collectivités ayant délégué cette compétence, pour exercer la mission de contrôle des installations neuves, des installations existantes ainsi que le contrôle périodique de fonctionnement. C'est aujourd'hui plus de 20 000 installations qui ont été contrôlées.

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 8 Novembre 2018, le Président a expliqué les difficultés pour couvrir les dépenses liées à cette compétence. Le fond de roulement ne permettra plus de proposer le maintien des tarifs du contrôle des installations neuves et le diagnostic des installations existantes, inchangés depuis 2005. En outre, l'abandon de la cotisation communale et la récente suppression des aides des Agences de l'Eau en 2019 nécessitent de revoir le modèle tarifaire.

Le Président a proposé de modifier la structure des tarifs de la manière suivante :

- Regroupement des contrôles périodiques de fonctionnement et des diagnostics de fonctionnement (prestations de contrôles identiques selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles).
- Distinction des contrôles de fonctionnement réalisé lors des campagnes communales et des contrôles de fonctionnement fait à l'occasion d'une transaction immobilière (par définition non planifié).
- Mise en place d'un nouveau tarif pour le contrôle des installations neuves dont la capacité est supérieure à 20 Equivalents habitants (E.H.).
- Mise en place d'un nouveau tarif pour le contrôle des installations existantes dont la capacité est supérieure à 20 Equivalents Habitants (E.H.)

Afin d'assurer un équilibre financier de l'activité contrôle des installations d'assainissement non collectif, il a proposé les tarifs suivants :

- Redevance de contrôle d'une installation neuve : 195,45 € HT.
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante : 100 € HT.
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière : 137,27 € HT.

- Redevance de contrôle d'une installation neuve d'une capacité supérieure à 20 Equivalents Habitants : 571,82 € HT.
- Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante d'une capacité supérieure à 20 Equivalents Habitants : 346,36 € HT.

Ces tarifs sont appliqués pour tous les dossiers de demande de contrôle réceptionnés à partir du 1er janvier 2019 par le service d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

10 – Majoration des montants des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique

Le Syndicat des Eaux réalise les contrôles des installations d'assainissement non-collectif prévus par le paragraphe III de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1331-11 du Code de la Santé Publique précise qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions notamment de contrôle des installations d'assainissement non-collectif, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 de ce même code.

L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique stipule que cette somme est équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 %.

Le Comité Syndical du 5 Novembre 2010 avait décidé de majorer de 58 % les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le Président a également évoqué la délibération du Comité Syndical du 8 Décembre 2014 décidant de majorer de 100 % la redevance d'assainissement collectif en cas de mauvais raccordement.

Compte tenu de ces éléments, le Président a proposé d'harmoniser les taux de majoration et de fixer à 100 % ce taux pour l'assainissement non collectif en cas de non-respect des articles L1331-11, L1331-1-1, L1331-5, L1331-6 du Code de la Santé Publique.

11 – Maîtrise d'œuvre interne et mission SPS

Le Syndicat dispose, en interne, d'un coordonnateur SPS (chargé du contrôle de la sécurité sur les chantiers) et d'un bureau d'études (assurant la maîtrise d'œuvre des travaux).

Afin de bénéficier des subventions sur les dépenses liées à ces missions internes, il est nécessaire de les évaluer pour chaque opération et de les identifier dans le plan de financement des travaux.

Pour cela, le coût d'une journée par type d'agent (secrétaire, technicien, ingénieur ou technicien confirmé et ingénieur d'encadrement) et en fonction des charges de personnel, des frais de structure, administratifs et de formation a été calculé.

Des taux moyens de rémunération par taille d'opération ont ainsi pu être définis pour 2018 :

Montant des travaux (H.T.) en k€	**M.O. interne**	**Mission S.P.S.**
< 50	8,00 %	0,80 %
Compris entre 50 et 100	6,50 %	0,65 %
Compris entre 100 et 250	5,00 %	0,50 %
Compris entre 250 et 500	4,00 %	0,40 %
Compris entre 500 et 1 000	3,50 %	0,35 %
Compris entre 1 000 et 2 500	3,25 %	0,30 %
> 2 500	3,00 %	0,25 %

Pour l'exercice 2019, il a été proposé de reconduire les mêmes taux qu'en 2018 pour la maîtrise d'œuvre interne et la mission SPS

12 – Redevance pour occupation des réservoirs par des antennes de téléphonie mobile

Occupation par des opérateurs de téléphonie mobile

Par délibération du Comité Syndical du 7 Décembre 2017, le montant de la redevance 2018 a été fixé à 4 710 € HT/an pour les nouvelles conventions. En prévoyant une augmentation de 2% par an, le tarif 2019 sera de 4 804 € HT/an et le tarif 2020 de 4 900 € HT/an.

Pour les conventions antérieures au 1er janvier 2011 et encore en vigueur, il a été proposé d'appliquer un taux d'augmentation de 5% par rapport à la redevance de 2018 (mécanisme dérogatoire contractuellement prévu).

Occupation par 17 Numérique et autres

La Société 17 Numérique est délégataire de service public du Conseil Général de la Charente-Maritime pour l'aménagement numérique Très Haut Débit du territoire. Dans le cadre de ce projet, cette société est amenée à installer des équipements sur des ouvrages du Syndicat des Eaux.

Pour les conventions prenant effet à compter du 1er Janvier 2018, la redevance annuelle liée à cette occupation a été fixée à 638 € HT.

Le Président a proposé de fixer ce tarif à 651 € HT/an pour 2019, pour les conventions prenant effet à compter du 1er Janvier 2019 et à 664 € HT/an pour les conventions prenant effet à compter du 1er Janvier 2020.

Occupation de parcelles de terrain par une antenne relais

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a instauré depuis plusieurs années un système de tarification pour l'occupation des châteaux d'eau par les opérateurs de téléphonie mobile.

De manière plus ponctuelle, le Syndicat des Eaux est aussi sollicité pour installer des antennes relais (ou dispositifs assimilés) sur des parcelles de terrain appartenant au Syndicat des Eaux.

Sous réserve de la validation par les services du Syndicat, le Président propose de répondre favorablement à ces demandes diverses moyennant une redevance annuelle de 2 402 € HT par site. Ce montant de redevance correspond à la redevance de la première année d'application de la convention d'occupation temporaire du domaine public prenant effet au 1er Janvier 2019 et évolue par la suite chaque année suivant les modalités définies dans ladite convention.

D'autre part, compte tenu du délai d'instruction des autorisations d'occupation, il est nécessaire de fixer un tarif pour les conventions prenant effet le 1er Janvier 2020. Le Président a proposé une redevance de 2 450 € HT.

VOTE

Tous les tarifs 2019 exposés ci-dessus ont été votés à l'unanimité.

III – BUDGETS PRIMITIFS 2019

1 – Eau Potable

Le Budget Primitif Eau Potable 2019 s'établit comme suit :

Dépenses	36 031 854,00 €
Recettes	36 031 854,00 €

2 – Assainissement Collectif

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2018 s'établit comme suit :

Dépenses	30 156 854,00 €
Recettes	30 156 854,00 €

VOTE

Les 2 Budgets Primitifs 2019 ont été votés à l'unanimité.

3 – Clôture du Budget Assainissement Non Collectif

Les dernières évolutions législatives ont abouti à un regroupement de la compétence assainissement collectif et de la compétence assainissement non collectif sous une seule compétence dénommée « compétence assainissement ».

Lors du Débat des Orientations Budgétaires, le Président a indiqué que dans ce nouveau contexte réglementaire, il était envisageable d'opérer un regroupement des budgets annexes du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (assainissement collectif et assainissement non collectif) en un seul budget.

Interrogés sur ce projet, les services du contrôle de la légalité de la Préfecture n'ont pas émis de réserves. Ils ont indiqué en outre qu'aucune disposition ne s'oppose à l'intégration du budget d'assainissement non collectif dans le budget d'assainissement collectif, cette solution étant privilégiée par les services de la trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale.

Conformément à sa forme juridique (syndicat mixte fermé à la carte), le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime tiendra une comptabilité analytique permettant d'identifier les opérations propres à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

Le Comité, à l'unanimité, a décidé d'intégrer le budget assainissement non collectif dans le budget assainissement collectif désormais dénommé budget assainissement,

4 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs a été mis à jour au 1er Janvier 2019.

IV – Délégation du service public d'assainissement de la commune de TRIZAY

Le rapport du Président pour la délégation du service public d'assainissement de la commune de TRIZAY a été adressé aux délégués avec la convocation en date du 16 Novembre 2018. Ce rapport était accompagné du rapport d'analyse des offres ainsi que d'une note de synthèse des négociations.

Le Président rappelle les caractéristiques du service affermé :

444 abonnés,
44 729 m3 facturés,
2 stations d'épuration d'une capacité totale de 1 400 EH,
8 postes de refoulement
14 km de réseau,

La durée du nouveau contrat d'affermage sera de 5 ans à compter du 1er Janvier 2019. Lors de la consultation, le Syndicat a reçu 2 offres. Les candidats ont été auditionnés et le résultat des négociations est le suivant :

	SAUR	VEOLIA
Valeur technique de l'offre	+++	+++
Moyens	+++	++
Plan de renouvellement	++	+++
Qualité du service aux abonnés	+++	+++
Relation avec les usagers	+++	+++
Astreinte et situations d'urgence	+++	+++
Conditions financières	+++	++
Compte d'exploitation	60 759 €	61 886 €
Abonnement annuel	37,00 €/an	38,00 €/an
Part variable	0,76 €/m^3	0,76 €/m^3
Facture 101 m^3	113,76 €	114,76 €
Evolution de la facture 101 m^3 / tarifs 2018	- 0,3 %	+ 0,5 %
Bordereau des prix	+	+
Branchement type	1 534 €	1 435 €

Le Comité a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la SAUR.

V – Conséquences des lois NOTRe et FERRAND sur le Syndicat des Eaux

(Cf. Diaporama joint en annexe)

1 - Représentation-substitution

Question : dans un EPCI, vous avez 25 communes soit 25 délégués. Qui va désigner les délégués ? L'EPCI ?
Réponse : Si l'EPCI a pris la compétence, c'est à lui de délibérer sur la désignation des délégués au Syndicat. Rien n'interdit à l'EPCI de consulter préalablement les Maires des communes concernées.

M. Chevillon cite l'exemple de la Caro qui intervient en représentation-substitution pour toutes les communes ayant transféré les compétences eau et assainissement au Syndicat des Eaux à l'exception de Rochefort. La Caro a demandé à chacune des communes de désigner un délégué. La Caro a ensuite délibéré pour nommer ces délégués auprès du Syndicat des Eaux.

2 – Phase transitoire 2020-2026

Question : pendant la phase transitoire, pourquoi ne pas rester sur le modèle actuel (1 commune = 1 délégué) ? Comment font les autres grands syndicats ? Si on modifie le mode de représentation, il ne faut pas que ce soit pour passer de 460 à 400 délégués. Cela n'en vaut pas la peine.

Réponse : Ce sera au Comité de se prononcer sur la taille et la composition du futur comité syndical.

Question : est-ce qu'en 2020 toutes les CdC, CdA seront au Syndicat ?
Réponse : Les CdC seront à minima en représentation-substitution des communes membres. Les CdA peuvent demander leur retrait du Syndicat dans l'année qui suit le transfert de la compétence.

3 – Compétence eaux pluviales

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales fait appel au budget général. Elle est financée sur la fiscalité locale.

Question : la Gemapi rentre dans ce cadre-là. Ne pourrait-on pas imaginer le même mécanisme ?
Réponse : La compétence « Eaux pluviales urbaines » est indépendante de la compétence Gemapi, même s'il existe des liens techniques et fonctionnels.

VI – Création du poste de directeur de la Rese

Le Président a informé les Membres du Comité du départ à la retraite à compter du 1er Avril 2019 de M. PEYRAT, Directeur de la Rese. Il est convenu de créer un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade des attachés territoriaux hors classe.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire en position de détachement ou par un agent contractuel. Le directeur de la régie bénéficiera d'une évolution de carrière et d'une rémunération similaire à celles des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant du grade des attachés territoriaux hors classe. La rémunération du directeur de la régie sera ensuite précisée en fonction de l'échelon sur lequel l'agent pourra être placé au regard de son expérience. Le directeur de la régie bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur et des avantages financiers liés à son emploi (astreinte, supplément familial, CET, Prime d'intéressement, PREAD, voiture de fonction…).

A l'issue d'une procédure de recrutement, la candidature de Monsieur BIECHLIN a été retenue. Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 5 décembre 2018.

Conformément aux statuts de la RESE, le Président a proposé au Comité Syndical de nommer Monsieur BIECHLIN comme Directeur de la RESE qui prendra son poste le 1er mars 2019.

Partie II – R.E.S.E.

II – Tarifs 2019

1 – Tarifs des Agences de l'Eau

Il a été rappelé au Comité les différentes redevances perçues par la Rese au profit des Agences de l'Eau, à savoir :

- Redevance pour prélèvement (appliquée au m3 prélevé)
- Redevance de lutte contre la pollution (appliquée sur les m3 d'eau potable facturés)
- Redevance de modernisation des réseaux de collecte (appliquée sur les m3 assainis facturés)

a – Pollution et modernisation

LOIRE BRETAGNE	
Redevance pollution z 2	0,30
Redevance modernisation	0,15

ADOUR GARONNE	
Redevance modernisation	0,250
Redevance pollution	0,330

b – Prélèvement

Sur la base des tarifs communiqués par les Agences de l'Eau, la redevance prélèvement sera maintenue à 0,086 € HT/m3.

2 – Tarifs RESE

Les tarifs d'exploitation des années 2011 à 2018 ont été maintenus à ceux de 2010.

Les coûts d'exploitation, notamment externes, ont pu être compensés par des efforts de productivité et de gestion.

Pour 2019, il a été proposé de d'augmenter légèrement les tarifs de toutes les catégories d'usagers, comme suit :

PARTIE PROPORTIONNELLE par m3		Eau €/m³	Assainissement €/m³
D	Domestique en habitat individuel ou collectif	0,561	0,733
ATCA	Activité Tertiaire, Commerce, Agricole	0,561	0,733
HL	Hébergement de Loisirs, campings…	0,561	0,733
IP	Industriel avec eau dans son Process	0,561	0,733

PARTIE FIXE Selon diamètre		
Diamètre	Dont location	Eau € HT
15 mm	9,27	30,18
20 mm	10,77	33,18
30 mm	26,89	107,53
40 mm	34,59	154,41
50 mm	54,74	178,58
60 mm	62,34	225,34
80 mm	86,85	254,75
100 mm	113,28	286,47

3 – Prestations et travaux divers

Il a été proposé les tarifs suivants pour 2019 :

- Branchements eau potable

Type forfait	Linéaire	HT
Forfait 1	0 / 8 m	1 351,64 €
Forfait 2	8 / 16 m	2 150,42 €

- Branchements assainissement

Type forfait	Linéaire	Profondeur	HT
Forfait 1	0 / 6 m	P ³ 1.20	1 611,45 €
Forfait 2	0 / 6 m	P > 1.20	1 948,60 €
Forfait 3	6.01 / 12 m	P < 1.20	2 274,50 €
Forfait 4	6.01 / 12 m	P > 1.20	3 331,14 €

- Petites interventions

► (astreinte, mutation, vérification assainissement …..)

Le Comité fixe un tarif de base correspondant à une intervention intégrant le coût global horaire y compris le déplacement d'un agent pour une prestation de base chez un abonné. Pour 2018, le tarif de base était de : 56,86 € HT.

Pour 2019, il est proposé au Comité de passer ce prix de base à 58,2815 € HT

Ce tarif de base sert ensuite pour facturer toutes les prestations et petites interventions en l'affectant d'un coefficient selon la durée, la complexité, les moyens mis en œuvre, la gestion administrative. Une liste des interventions a été établie.

Prestations Eau	DEPL.	TX H.	COEFF.	HT
Nouveau contrat (accès au service)		58,2815	0,8	46,63
Ouverture ou fermeture de vanne	32,7	58,2815	0,1	38,53
Fermeture conservatoire / réouverture (OF)	32,7	58,2815	0,7	73,50
Constat contradictoire	32,7	58,2815	1	90,98
Forfait fraude (gestion dossier)	32,7	58,2815	6	382,39
Compteur test (pose, dépose et rapport)	32,7	58,2815	1,7	131,78
Contrôle REPD et rapport	32,7	58,2815	2	149,26
Pose niche et robinetterie en domaine privé	32,7	58,2815	5	324,11
Pose niche robinetterie /public sous voirie	32,7	58,2815	7	440,67
Pose robinetterie sans niche /privé	32,7	58,2815	1,5	120,12
Pose niche sans robinetterie	32,7	58,2815	3	207,54
Détérioration compteur domestique	32,7	58,2815	2	149,26
Déplacement hors responsabilité RESE	32,7	58,2815	0,5	61,84
Résiliation avec dépose du Cr	32,7	58,2815	0,5	61,84
Mise à jour de votre contrat	32,7	58,2815	0	32,70
Remplacement tête émettrice	32,7	58,2815	0,3	50,18

Relève personnalisée de compteur	32,7	58,2815	0,3	50,18
Bouteille de chlore	32,7	58,2815	3,5	236,69
Expertise S.I.M du compteur	32,7	58,2815	2,7	190,06
Vérification suite manœuvre illégale réseau	32,7	58,2815	2	149,26
Mailing nominatif prix à l'unité				1,00
Contrôle conformité TX branchement réseau /contrôle compactage	32,7	58,2815	8	498,95

Prestations Assainissement	**DEPL.**	**TX H.**	**COEFF.**	**HT**
Vérification installation (2 agents) et rapport	32,7	58,2815	2,5	178,40
Vérification installation assainissement habitat collectif si nbre > 3 et < 6	32,7	58,2815	8	498,95
Vérification installation assainiss unitaire supplémentaire à partir du 6eme	32,7	58,2815	1	90,98
Contrôle à la fumée	32,7	58,2815	1	90,98
Inspection vidéo branchement (heure)		114	1	114,00
Hydrocurage (heure)		130	1	130,00
Matières de vidange / STEP (M^3)		13	1	13,00
Traitement des graisses (M^3)		97	1	97,00
Traitement des produits issus de curage		92	1	92,00
Contrôle conformité travaux de branchement assainissement sur réseau en service y compris contrôle compactage	32,7	58,2815	8	498,95

Par ailleurs, il est rappelé que ce barème est multiplié par 2,5 si les interventions ont lieu en période d'astreinte.

- Contrôle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Prestations et tarifs 2018

⇨ *Contrôle DECI*

Entretien fonctionnel Poteaux et bouches incendie Manœuvre marquage de vanne Vérification et graissage Référencement du poteau (numérotation SDIS) Rédaction du rapport de contrôle et préconisations Mise en peinture (tous les 5 ans) **Mesures pression/débit**	**HT** **57,00**	**Fréquence** **Tous les 2 ans**

Entretien fonctionnel Citerne incendie, pena Essais de remplissage Marquage de la vanne d'alimentation Mesure du niveau de remplissage Mise en place cadenas	**42,00**	**Tous les 2 ans**

⇨ *Fourniture et pose d'équipements*

La hausse proposée sur les prestations DECI est de 3,1 % sur la partie terrassement et une hausse plus conséquente de 10 % sur la partie clôture.

***Rappel** : cette prestation est chiffrée à part et peut être réalisée par la collectivité si elle le souhaite.*

FOURNITURE ET POSE	Prix RESE € HT
PI 080 avec terrassement	2 336
PI 100 avec terrassement	2 366
Dépose ancien poteau	450
REMPLA PI 100 avec terrassement	1 915
REMPLA PI DN 080 avec terrassement	1 915
PI 080 sans terrassement réseau neuf avec te vanne et raccords	1 565
PI 100 sans terrassement réseau neuf avec te vanne et raccords	1 565
REMPLA PI 100 sans terrassement	916
REMPLA PI 80 sans terrassement	916
Citerne Souple 30 M3 HORS SOL	6 670
Citerne Incendie Souple 60 M3 HORS SOL	8 338
Citerne Incendie Souple 120 M3 HORS SOL	11 157
Citerne Incendie Souple 240 M3 HORS SOL	18 061
Citerne Incendie Enterrée de 30 M3	Sur devis
Citerne Incendie Enterrée de 60 M3	Sur devis

⇨ *Etude et réalisation d'un schéma communal DECI*

PRESTATION ETUDE ET REALISATION DECI	Prix RESE € HT
Préparation des fichiers cartographiques avec DECI existante, réseau AEP, recherche des études hydrauliques recensement des problématiques DECI connues à la RESE, préparation document enquête de terrain, prise de rdv (collectivité)	1 jour
Visite sur le terrain (accompagné ou non) et renseignements tableau des risques et travail en mairie avec le service urbanisme	1 jours

Travail d'études (réalisation tableau de synthèse des risques présents) analyse de la DECI existante avec réalisation d'une cartographie communale & élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI avec établissement d'une carte communale	1 jours
Validation par le SDIS puis restitution et présentation étude en mairie	1 jour
Soit un total de 4 jours pour l'établissement d'un Schéma communal DECI avec un coût moyen journalier de 650 € ht : Soit 4 X 650	2 600 € HT

4 – Prestations télégestion

PRESTATIONS TELEGESTION	UNITE	FORFAIT
Configuration de télésurveillance d'un poste de relèvement avec un Sofrel GSM - GPRS	Forfait	2 200
Configuration de télésurveillance d'un poste de relèvement avec automate existant	Forfait	800
Configuration de télésurveillance d'un poste de relèvement avec rajout automate	Forfait	1 200
Configuration de télésurveillance avec ajout d'un modem de communication sur ligne privée	Forfait	600
Complément de configuration automate à l'armoire existante pour gestion en SHDSL ligne privée	Forfait	600
Configuration de télésurveillance d'un compteur de sectorisation	Forfait	1 500

VOTE

Tous les tarifs 2019 ont été votés à l'unanimité.

III – BUDGETS PRIMITIFS 2019

1 – Eau Potable

Le Budget Primitif Eau Potable 2019 s'établit comme suit :

en section de fonctionnement	52 449 500 €
en section d'investissement	1 453 000 €

2 – Assainissement

Le Budget Primitif Assainissement 2019 s'établit comme suit :

en section de fonctionnement	25 301 000 €
en section d'investissement	166 000 €

VOTE

Les Budgets Primitifs 2019 Eau Potable et Assainissement ont été votés à l'unanimité.

IV – Création d'une régie de recettes

Obligation de créer une régie de recettes au siège à Saintes

Depuis la mise en place de la solution EFFICASH, paiement espèce en bureau de poste, les 6 agences clientèles n'acceptent plus les paiements espèces principalement pour des raisons de sécurité.

Toutefois, il avait été décidé de maintenir ouverte à nos clients l'option Règlement Espèces au siège à Saintes uniquement. Dès lors la création d'une régie de recettes est obligatoire

Les différentes étapes

1. Avis du conseil d'exploitation sur la décision *5 décembre 2018*
2. Vote du comité syndical *14 Décembre2018*
3. Nomination du Régisseur et des Mandataires Suppléants par acte du Président *2019*

– – –

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite : Le Maire de Polignac demande la gratuité de l'eau pour remplir les citernes pour la défense incendie.
Réponse : L'eau de remplissage des citernes incendie est gratuite.

Question : La mairie de Champagnac a sollicité la Rese en début d'année pour un schéma DECI et la commune n'a toujours pas été contactée.
Réponse : La Rese a recruté en Octobre une personne pour ces études. Il devrait être opérationnel pour le début de l'année 2019.

Question : Serait-il possible d'envisager de faire modifier la distance des poteaux incendie par rapport aux habitations ?
Réponse : Le Syndicat n'est pas compétent. Cette distance est fixée par le règlement départemental de DECI.

Question : Est-ce que vous pouvez dire quelques mots sur la politique du Syndicat au titre de la coopération décentralisée ?
Réponse : Le Syndicat accompagne CMC (Charente-Maritime Coopération) depuis 10 ans sur de l'hydraulique villageoise en Guinée Conakry : diagnostic et création de forages, formation de Guinéens pour qu'ils soient en capacité de gérer seuls les stocks, les réparations,.. Le Syndicat apporte un appui technique et financier. Le budget annuel est de l'ordre de 20 000 €.

– – –

La séance est levée à 12 h 30.

– – –

Loi NOTRe + Loi Ferrand-Fesneau

- Conséquences pour le Syndicat des Eaux

Conséquences loi Ferrand

3 août 2018

- 3 compétences distinctes:
  - Eau potable
  - Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)
  - Eaux pluviales urbaines
- Eaux pluviales urbaines (R2226-1 du CGCT)
- *La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :*
- *1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;*
- *2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.*
- Eaux pluviales urbaines = Eaux pluviales des zones urbanisées ou à urbaniser

Conséquences loi Ferrand

- CDA :
  - Eau, Asst, EPU: compétences obligatoires au 1er janvier 2020
  - Représentation-substitution des communes adhérentes au SDE
  - Ce qui n'a pas changé: Possibilité de retrait au 1er janvier qui suit la date de prise de compétence

Cas des CDA

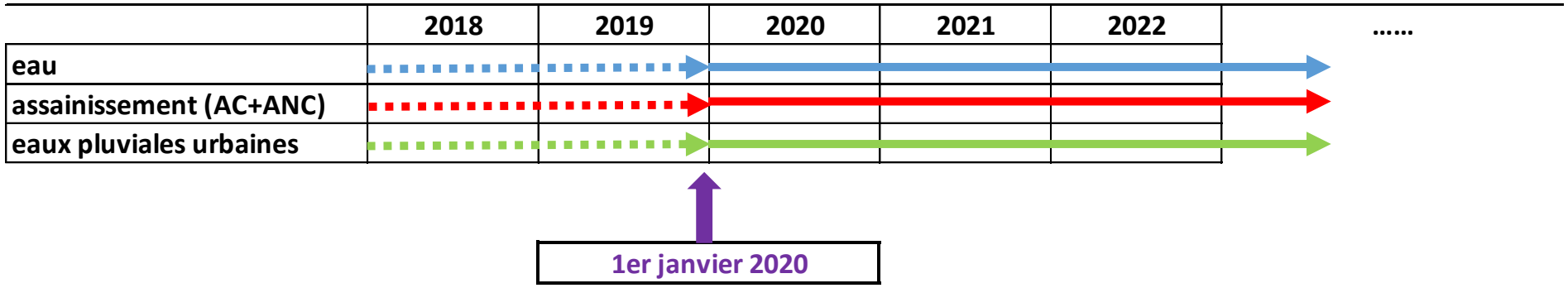

représentation-substitution au SDE !

Dans l'année qui suit la prise de la compétence, possibilité de demande de retrait du SDE pour la compétence eau ou la compétence assainissement → décicion préfectorale après avis CDCI

Non obligatoire

Obligatoire

Conséquences loi Ferrand

- CDA :
  - Eau, Asst, EPU: compétences obligatoires au 1er janvier 2020
  - Représentation-substitution des communes adhérentes au SDE
  - Ce qui n'a pas changé: Possibilité de retrait au 1er janvier qui suit la date de prise de compétence

- CDC :
  - Eau et Asst: compétences obligatoires au 1er janvier 2020 sauf si minorité de blocage avec report possible jusqu'au 1er janvier 2026
  - Minorité = 25% des communes représentant 20 % de la population
  - EPU: compétence facultative
  - Représentation-substitution des communes adhérentes au SDE
  - Plus de possibilité de retrait au 1er janvier qui suit la date de prise de compétence

Cas des CDC

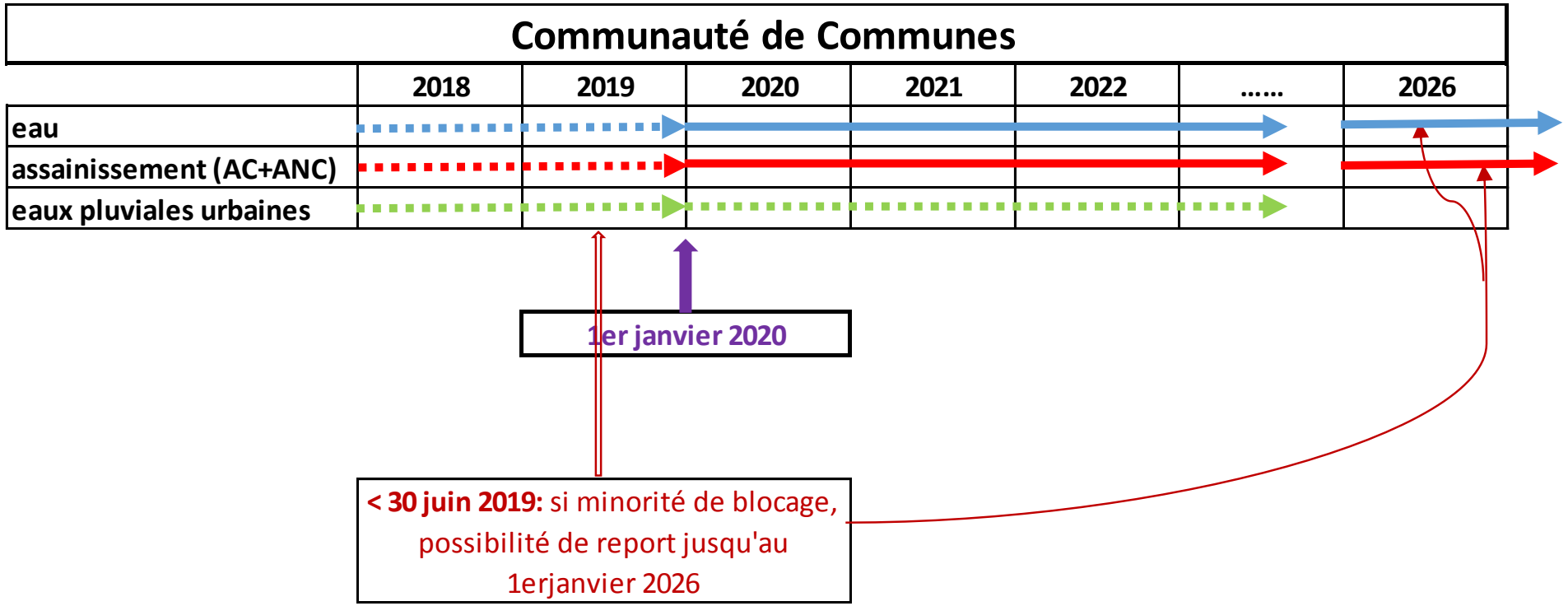

Non obligatoire

Obligatoire

COMPETENCE "EAU POTABLE"

Collectivités adhérentes au 1er janvier 2017

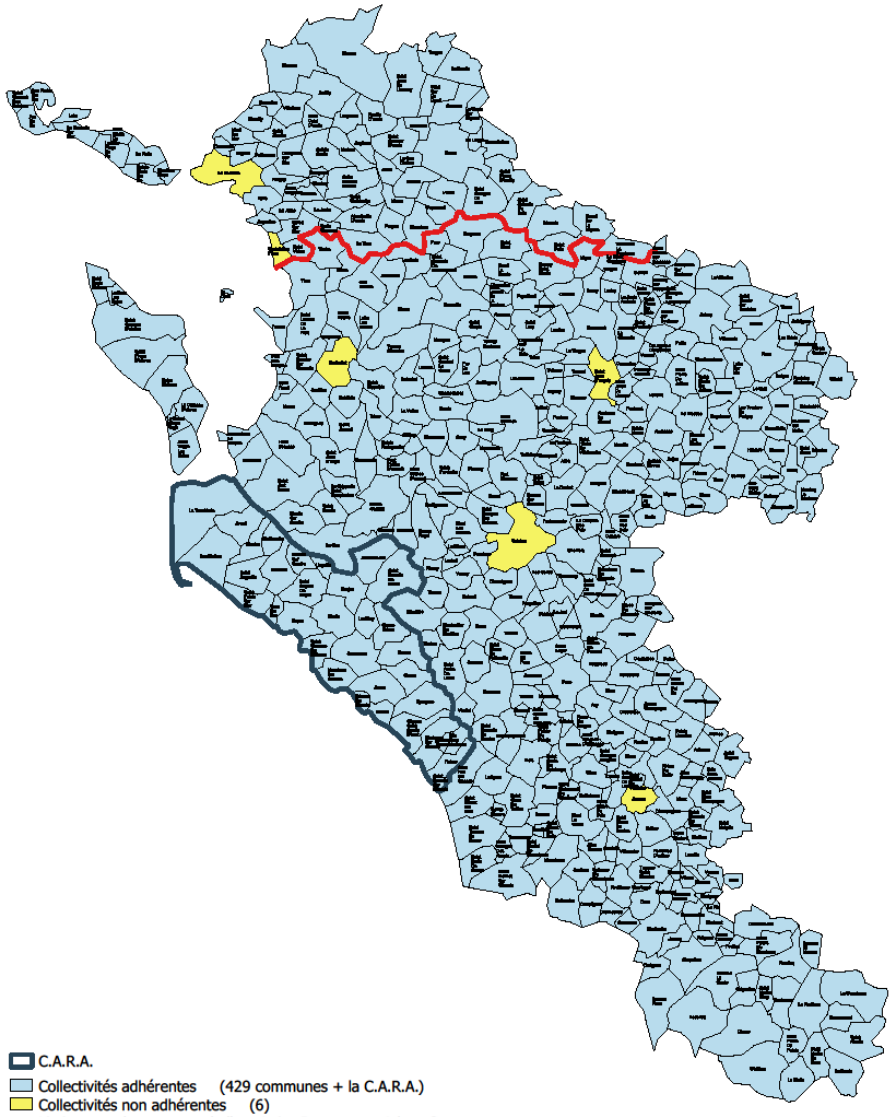

C.A.R.A.
Collectivités adhérentes (429 communes + la C.A.R.A.)
Collectivités non adhérentes (6)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPETENCE "EAU POTABLE"

Collectivités adhérentes au 1er janvier 2018

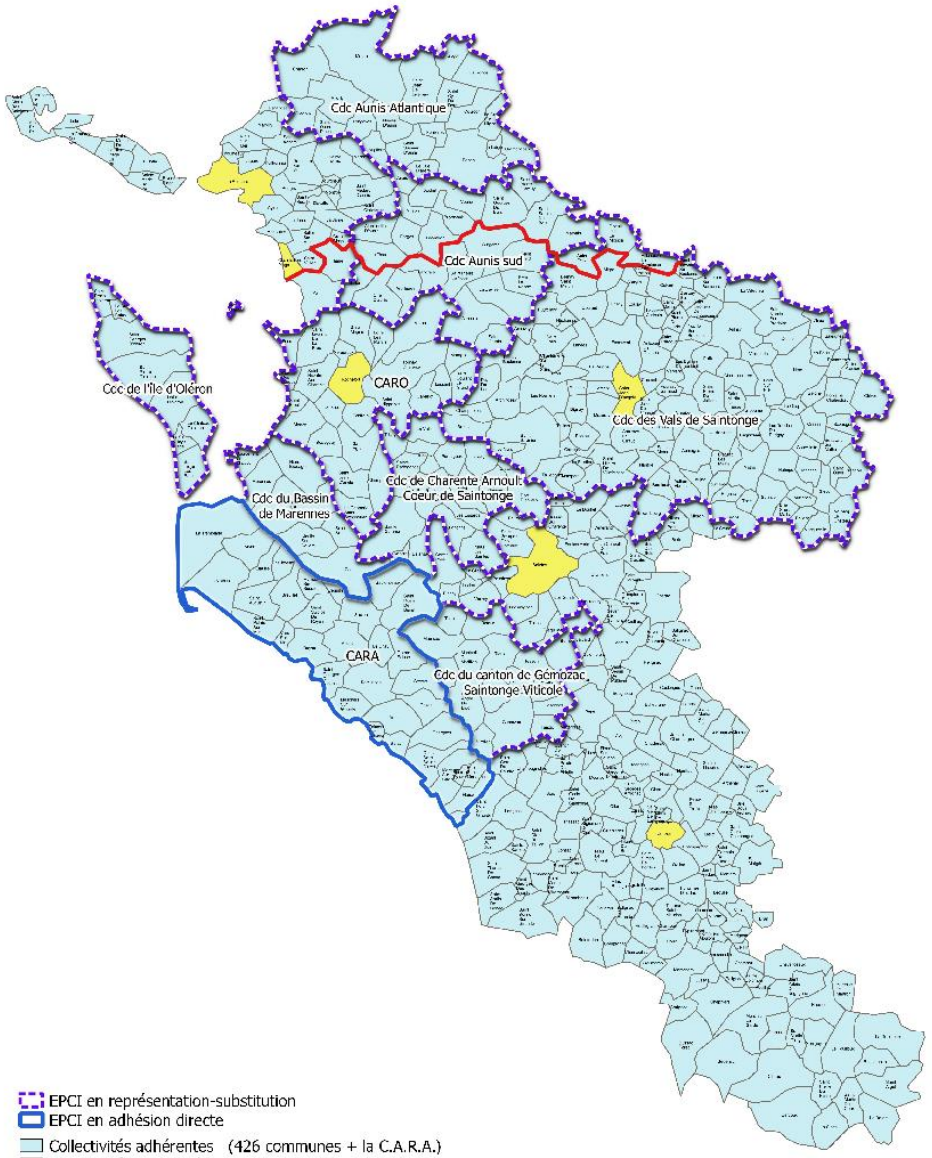

EPCI en représentation-substitution
EPCI en adhésion directe
Collectivités adhérentes (426 communes + la C.A.R.A.)
Collectivités non adhérentes (6)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 1er janvier 2017

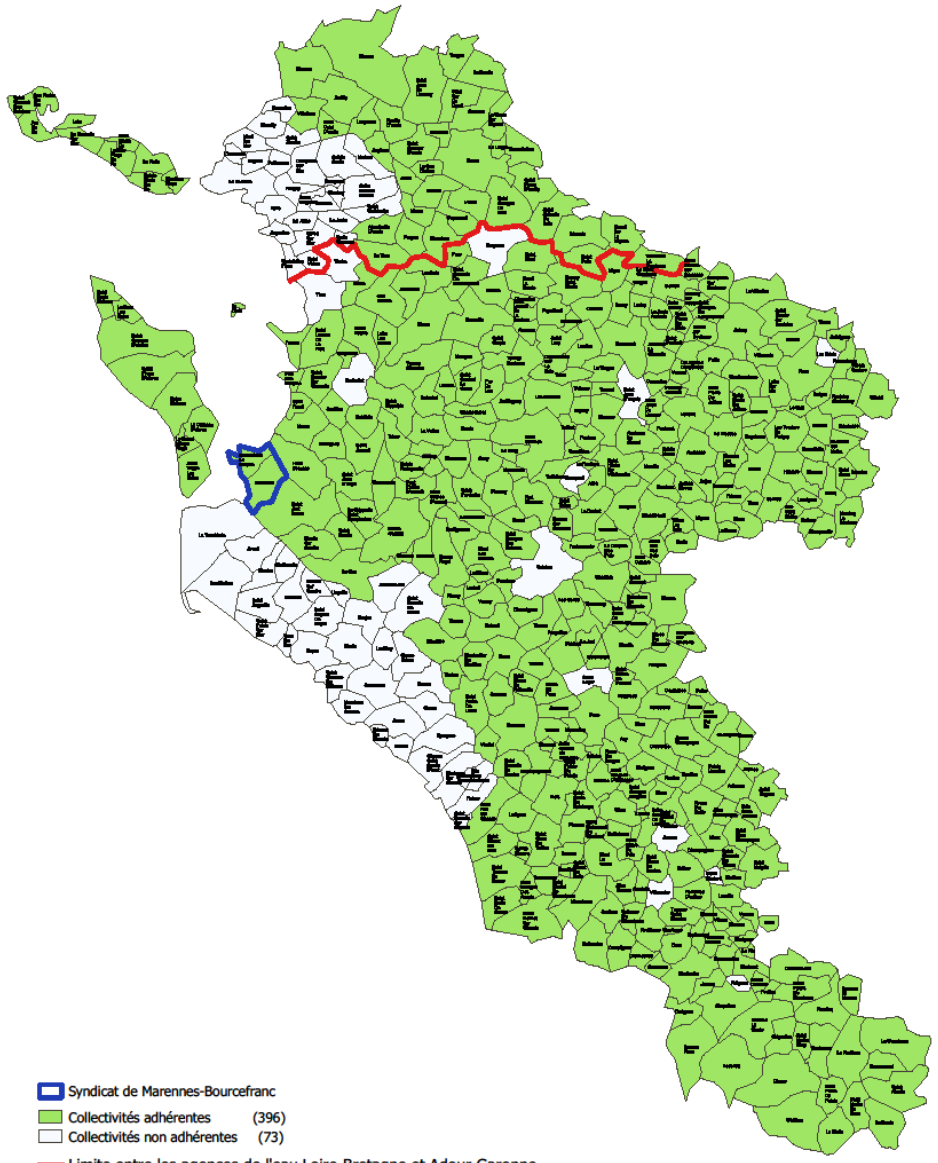

Syndicat de Marennes-Bourcefranc
Collectivités adhérentes (396)
Collectivités non adhérentes (73)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 1er janvier 2018

EPCI en représentation-substitution
Syndicat de Marennes-Bourcefranc
Collectivités adhérentes (393)
Collectivités non adhérentes (72)
Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Conséquences loi Ferrand

- Représentation-substitution ou adhésion
- Comité syndical et équilibres territoriaux
- Phase transitoire 2020-2026
- Compétence « eaux pluviales urbaines »?
- Relation avec les communes: Commissions territoriales ?

Représentation-substitution

- Principe d'exclusivité: une commune ne peut pas transférer une même compétence à deux structures intercommunales
- **SAUF**: mécanisme de représentation-substitution
- La CDC ou la CDA se **substitue** aux communes déjà membres du Syndicat
- La CDC ou la CDA **représente** les communes membres du Syndicat
- Les communes de la CDC ou de la CDA non membres restent en dehors du Syndicat

Représentation-substitution

- Aucune conséquence sur la gestion du Syndicat, son patrimoine, ses ressources humaines, son budget
- L 5711-3 du CGCT: ***« lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, il est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »***
- Statuts du SDE17: un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune
- Les délégués devront être désignés par l'EPCI
- L 5711-1 du CGCT: ***« pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »***

Comité syndical et équilibres territoriaux

- Aujourd'hui : 426 communes membres + CARA (33 commune)
- Demain : 13 intercommunalités
- Réduction du nombre de délégués?
- Représentation équilibrée des intercommunalités :
  - urbains, ruraux, littoraux
  - Taille géographique, nombre de communes, population
  - Disparité géographique des ressources en eau
  - Disparité des compétences transférées
- Modèle à inventer

Phase transitoire 2020-2026

- Le SDE sera constitué de:
  - CDA et CDC ayant pris les compétences au 1er janvier 2020
  - Communes pour les CDC ayant reporté à 2026
- Comment équilibrer le nombre de délégués si :
  - Quelques délégués pour une CDC ou une CDA adhérente
  - Autant de délégués que de communes si report à 2026

Phase transitoire 2020-2026

- Exemple: on décide de réduire le nombre de délégués des CDC ou CDA membres à 1 délégué pour 5 communes + 1 délégué/ 5000 habitants

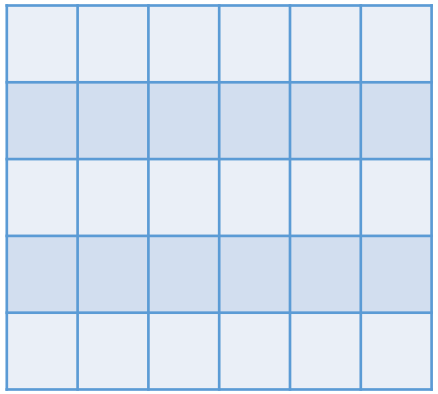

CDC n°1: adhésion en 2020
30 communes et 25000 habitants
6 + 5 = 11 délégués

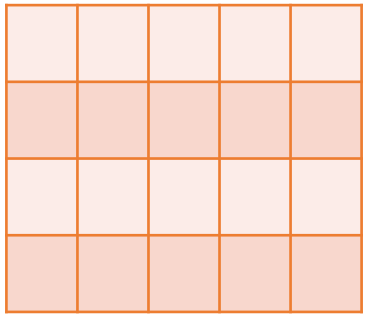

CDC n°2: report adhésion en 2026
20 communes et 20000 habitants
1 délégué par commune = **20 délégués**

Phase transitoire 2020-2026

- Possibilité d’une représentation à deux niveaux avec des collèges
- Les délégués communaux élisent leurs représentants au Syndicat (collège) en respectant la même représentativité que les CDC

Phase transitoire 2020-2026

- Exemple: on décide de réduire le nombre de délégués des CDC ou CDA membres à 1 délégué pour 5 communes + 1 délégué/ 5000 habitants

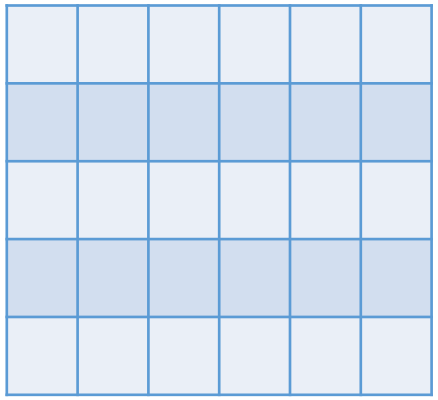

CDC n°1: adhésion en 2020
30 communes et 25000 habitants
6 + 5 = 11 délégués

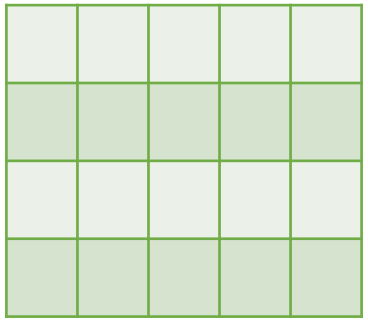

CDC n°2: report adhésion en 2026
20 communes et 20000 habitants
1 délégué par commune = 20 délégués
Les 20 délégués élisent un collège de :
4+4 = 8 délégués

Compétence eaux pluviales urbaines

- Possibilité de rajouter une compétence à la carte :
  - Schémas directeurs
  - Études sectorielles
  - Maitrise d'ouvrage déléguée
  - Maitrise d'ouvrage ?
- Utile pour la gestion des réseaux unitaires
- Attention : appel du budget général !

Relations avec les communes

Relation avec les communes

- Au plus tard en 2026, le Syndicat devra rendre compte à ses membres adhérents : CDC et CDA
  - Conseil communautaire
  - Commission « eau » / « assainissement » des intercommunalités
- Le Syndicat devra aussi travailler avec les communes
  - Coordination voirie/réseaux
  - Gestion quotidienne des chantiers

Réforme statutaire

- Nécessité d'une réforme statutaire :
  - Représentation des CDC et CDA
  - Représentation des communes (collèges)
  - Compétence Eaux pluviales
  - Lissage des tarifs
- Nécessité d'une modification du règlement intérieur :
  - Devenir des commissions territoriales
  - Relations avec les communes et les intercommunalités

Accompagnement de l’évolution statutaire

- Réorganisation des services en 3 pôles

Lien hiérarchique

Circulation de l'information : Les réflexions et données traitées par un Département alimentent l'action d'un autre, et vice-versa

Pôle patrimoine et prospective

- Suivi et contrôle des patrimoines
- Capitalisation
- Prospective

Services actuels concernés
- Service assainissement individuel
- Cellule urbanisme
- Service hydrogéologie
- Service suivi de l'exploitation - CICRA
- Cellule SIG

Pôle Études et travaux

- Etudes
- Diagnostics
- Conduite des opérations de travaux et contrôles associés, plans de financement
- Bureau d'études – maîtrise d'œuvre interne

Services actuels concernés
- Cellules/chargés opérations
- Cellule BET, SPS

Digitalisation :
Enjeux de transformation qui impactent l'ensemble des missions du SDE 17

Président du SDE 17

DGS

DGA

Communication

Direction générale

Pôle Ressources et systèmes d'information

- Ressources humaines et moyens généraux
- Finances
- Gestion de l'actif et gestion foncière
- Systèmes d'information
- Sécurité juridique

Services actuels concernés
- Cellule RH
- Cellule Comptabilité
- Cellule Gestion de l'actif
- Service SI
- Cellule juridique / foncier

Accompagnement de l'évolution statutaire

- Réorganisation des services en 3 pôles
- Plan de communication:
  - Communication externe: élus, grand public
  - Communication interne
  - Identité visuelle: nom, logo, …
  - Lisibilité / exploitants

Planning

- Choix d'un cabinet juridique en janvier
- Analyse et étude des différents scénarii possibles (représentation, compétence EPU, …)
- Consultation en mars (intercommunalités, comité, préfecture)
- Rédaction en avril-mai
- Présentation pour approbation au comité de juin 2019
- Consultation des adhérents
- Mise en application au 1er janvier 2020